Mise à jour concernant l'article 105 du Règlement de l'impôt sur le revenu : prolongation de l'allègement administratif et travaux menés à la suite de la consultation

Prolongation de l'allègement administratif lié à l'article 105 du Règlement de l'impôt sur le revenu jusqu'au 31 mars 2027

En 2024, l'ARC a révisé sa position pour exiger la retenue d'impôt en vertu de l'article 105 du Règlement sur certains remboursements de frais de sous-traitants versés après le 30 juin 2024. Pour aider les contribuables pendant la période de transition, l'ARC a accordé un allègement administratif des pénalités et des intérêts jusqu'au 30 juin 2026 à ceux qui s'appuyaient sur sa position précédente. **Elle prolonge maintenant cet allègement jusqu'au 31 mars 2027.** Cette prolongation donnera plus de temps aux contribuables pour faire la transition. Entre-temps, l'ARC appliquera les dispositions législatives mises à jour et préparera les directives administratives connexes.

Mise à jour concernant les travaux menés à la suite de la consultation sur l'article 105 du Règlement de l'impôt sur le revenu

L'ARC continue d'appuyer le nouveau cadre législatif prévu aux paragraphes 153(8) et 153(9) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En parallèle, elle examine des façons de moderniser le processus de demande de dispense prévu à l'article 105 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Ces travaux visent à améliorer les processus administratifs, à réduire les délais de traitement et à faciliter les activités commerciales. Par exemple, l'ARC étudie des approches qui permettraient, dans certaines situations, aux contribuables d'utiliser des déclarations ou des attestations d'admissibilité validées par un payeur.

Ces approches pourraient réduire les délais de traitement et faciliter les échanges entre les parties concernées et l'ARC, tout en réduisant le recours aux examens au cas par cas. Tout changement

comprendrait des mesures de protection pour assurer la responsabilisation, le respect des exigences législatives et des politiques ainsi que l'intégrité des programmes.

L'ARC communiquera d'autres renseignements sur ces travaux, y compris les critères, les conditions et les exigences applicables, à mesure qu'ils progresseront.

Nous vous remercions de votre participation et de votre collaboration continues.